



Luxembourg, le 10 décembre 2019

Dépôt : Marc Lies

Groupe Politique CSV

Débat de consultation sur
le Pacte Logement 2.0

4

MOTION

La Chambre des Députés

- constatant que la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement prévoit des subventionnements étatiques pouvant atteindre jusqu'à soixante-quinze pour cent du prix construction ou d'acquisition de logements destinés à la location qui sont créés par des promoteurs publics ;
- constatant que les promoteurs privés ne peuvent pas profiter de ces aides ;
- constatant que le besoin actuel en logements locatifs à bas loyer ne cesse de croître ;
- estimant que les retards accumulés dans ce domaine ne peuvent être rattrapés sans une collaboration renforcée avec le secteur privé ;
- estimant qu'il est dès lors primordial que les investisseurs/promoteurs privés qui font réaliser des projets subventionnés puissent également bénéficier des aides étatiques ;
- estimant cependant que l'octroi et l'importance des aides de l'Etat devraient être assortis d'une série de conditions et d'obligations qui reposent sur une convention à conclure avec le ministre ayant le logement dans ses attributions ;
- précisant que le montant maximal de l'aide étatique pour la construction de logements à coût modéré destinés à la location est plafonné à 15% du prix de construction ou d'acquisition et ne pourra dépasser 100.000 euros par logement ;

- précisant que le bénéficiaire de l'aide étatique doit s'engager à appliquer aux logements locatifs créés le régime de la gestion locative sociale (loyer maximal de 10€/m²) pendant au moins 25 ans ;

Invite le Gouvernement

- à étendre le bénéfice des aides étatiques aux promoteurs privés qui investissent dans le logement locatif subventionné ;
- à prendre les mesures nécessaires, afin de modifier les textes en question.



Marc LIES



Euike Eicher



R. SCHWAN



Serge Wilmes



Felix Fischer